

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU CAMPING DE L'OREE DE DEAUVILLE à VAUVILLE

En application de l'article **L.123-19 du Code de l'environnement**, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée préalablement à la délivrance du permis d'aménager n° PA 014 731 24R0001 relatif au projet de réaménagement et d'extension du camping de l'Orée de Deauville, situé **RD27 – route de Caen – au lieudit « Le Lieu Rôti »** sur le territoire de la commune de Vauville.

Le projet est porté par **la SAS L'OREE DE DEAUVILLE représentée par Monsieur Hadrien FOLLIOT**.

Il a pour objet le réaménagement des installations existantes ainsi que l'extension du camping, comprenant notamment la construction de bâtiments après démolitions de certains existants. La surface aménagée passera de 3,9 hectares (ha) à 8,7 ha et sera complétée par un espace boisé préservé de 1,2 ha. La capacité d'accueil sera portée de 175 à 260 emplacements.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier de participation comprend notamment :

- la demande de permis d'aménager ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-normandie-en-a1537.html> ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis de la MRAe ;
- les autres pièces composant le dossier de demande d'autorisation.

Le public est informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié 15 jours avant le début de la consultation ainsi que par voie d'affichage en Mairie et sur site, et également mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture du Calvados et de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Durée de la participation :

La participation du public par voie électronique se déroulera **du mardi 22 septembre 2026 à 9 heures 00 au mercredi 21 octobre 2026 à 17 heures 00 inclus**.

Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la participation, le dossier pourra être consulté :

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7482>
- sur un ordinateur dédié mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – 12 rue Robert Fossorier – 14800 DEAUVILLE

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement, par mail à l'adresse électronique suivante : mairie@vauville.fr et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture (soit uniquement le vendredi de 9h00 à 12h00) sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- directement sur le registre dématérialisé ;
- ou
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ppve-7482@registre-dematerialise.fr

Les observations reçues après la clôture de la participation ne pourront pas être prises en considération.

Personne responsable du projet :

Les renseignements relatifs au projet peuvent être demandés auprès de :

Monsieur Hadrien FOLLIOT (représentant de la SAS L'OREE DE DEAUVILLE) et **Monsieur Darren SCHULLER** (consultant senior SET CONCEPT)
Courriel : ppve@loreededeauville.com

Bilan de la participation :

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions sera établie par l'autorité compétente.

À l'issue de la PPVE et de l'instruction du dossier, Madame le Maire de Vauville, autorité compétente pour statuer sur la demande, pourra soit délivrer le permis d'aménager, éventuellement assorti de prescriptions, soit refuser le permis d'aménager. La décision ne pourra être adoptée qu'après l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction de leur synthèse. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la participation. Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics par voie électronique, pendant une durée minimale de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, les observations et propositions déposées par le public, la synthèse de ces observations et propositions avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Publicité :

Le présent avis est :

- publié sur les sites internet de la Préfecture du Calvados et de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- affiché en mairie ;
- affiché sur le terrain d'assiette du projet ;
- publié conformément aux dispositions réglementaires applicables.